

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 12 janvier 2023 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Didier PICHOT.

Secrétaire de séance : Mr Philippe OGER

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## 1 - VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2023. Il rappelle également les subventions versées en 2022.

Le conseil municipal s'interroge sur les aides apportées aux écoles privées des communes environnantes. La commune dispose d'une école publique. La scolarisation des élèves dans une autre structure qu'Arquenay est un choix des familles, pour des raisons religieuses ou pratico-pratiques .... Néanmoins, la municipalité apporte une contribution importante à l'école de la commune (immobilière, ressources humaines, logistique, etc...) et n'a aucune obligation à subventionner les écoles privées dont les élèves sont domiciliés à ARQUENAY.

Au terme des délibérations, Monsieur le Maire propose un vote à main levée, pour le maintien d'une aide financière aux écoles privées fréquentées par des élèves domiciliés sur la commune :

- favorable : 3 voix
- défavorable : 4 voix
- Blanc : 4 voix

Il est donc décidé de supprimer les subventions aux écoles privées.

Monsieur TINNIERE sollicite une subvention pour le club de Hand-Ball, considérant que beaucoup de licenciés sont domiciliés à ARQUENAY.

Monsieur le Maire oppose le fait que le versement d'une aide financière à une association sportive constituera un précédent, et semble difficile à mettre en œuvre. Si l'on finance le handball, pourquoi pas le foot, le judo, le roller, la danse, le twirling, etc.... Cela pose un problème d'équité du fait de cette diversité de pratiques sportives.

Mr TINNIERE argue que l'OMS apporte un financement par jeune licencié, sans tenir compte de leur domiciliation.

Une réflexion est à mener sur le sujet. Le conseil municipal sollicite du club de Handball des éléments chiffrés pour étudier la question, et éventuellement procéder à un recensement des enfants d'Arquenay pratiquant une activité sportive. Cela peut sembler simple pour les clubs sportifs de Meslay, mais comment recenser les enfants qui pratiquent sur d'autres communes ?

Au terme des délibérations, Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2023</b>
Amicale des Pompiers	100,00 €
Classe découverte - école d'ARQUENAY	1 400,00 €
Association parents élèves - école d'ARQUENAY	350,00 €
UDOGEC	450,00€
Association des Randonneurs d'Arquenay	200,00 €
Club des Aînés du Village Fleuri	200,00 €
Comité des Fêtes	200,00€
Réserve pour subventions exceptionnelles	1 000,00 €

## **2 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs des concessions au cimetière, ainsi qu'un tableau comparatif des pratiques des autres collectivités environnantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs des concessions au cimetière de la manière suivante :

	Durée de 30 ans	Durée de 50 ans
Concession de 2 m2	120 €	200 €
Cavurne	80 €	120 €

- Précise que la dispersion des cendres au jardin du souvenir reste gratuite
- Décide que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

## **3- MODIFICATION DES STATUTS DE TE53**

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, doit la commune d'Arquenay

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur la procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur la procédure de révision
- Accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne

## **4 – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une vacance de poste a été publiée sur le site « emploi-territorial » pour le poste d'agent technique. Cette annonce va être relancée.

## 5- CHANTIER « ARGENT DE POCHE » 2023

La communauté de communes reconduit les chantiers « Argent de Poche » pour l'année 2023 :

Le dispositif donne la possibilité pour **les jeunes de 16 à 18 ans du Pays de Meslay-Grez**, d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires.

Les jeunes qui participent aux chantiers reçoivent une indemnité de **15€ par jour**, la durée du travail est limitée à **3 heures par jour**.

Les chantiers doivent avoir un **caractère éducatif et formateur** pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. Ils doivent participer à **l'amélioration du cadre de vie** des jeunes.

Les jeunes ne peuvent pas travailler plus de **30 jours par an**.

La cellule départementale Ville Vie Vacances de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) émet un avis pour l'agrément de chaque projet de chantier local. Cet agrément permet l'exonération de charges sociales.

Les chantiers sont destinés aux jeunes du Pays de Meslay-Grez, néanmoins chaque mairie peut choisir si elle souhaite n'accueillir que des jeunes de sa commune ou si elle accepte tous les jeunes du Pays de Meslay-Grez. Trois propositions sont faites aux mairies :

- **Les chantiers sont ouverts à tous les jeunes de la communauté de communes**, et l'ordre d'inscription des jeunes est le seul critère pour l'attribution des places (ce système est celui qui était valable pour toutes les communes jusqu'à présent).

- **Les chantiers sont ouverts en priorité aux jeunes de la commune organisatrice**. Si toutes les places ne sont pas prises à la date butoir des inscriptions. Les jeunes des communes extérieures compléteront les effectifs.

- **Les chantiers sont réservés aux jeunes de la commune organisatrice**. La participation des jeunes dépendra alors de l'ordre de leur inscription et du nombre de places.

Les dates proposées pour les chantiers 2023 sont :

- Du **17 Avril au 28 Avril 2023** pour les vacances de printemps
- Du **10 au 28 Juillet 2023** pour les vacances d'été
- Du **23 Octobre au 3 Novembre 2023** pour les vacances de la Toussaint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de s'inscrire au dispositif « Argent de Poche 2023 »
- Fixe les chantiers de la manière suivante :
  - Les 2 semaines du mois d'avril
  - 1 semaine au mois de juillet
  - 1 semaine au mois d'octobre
- Indique que 2 jeunes seront accueillis lors de chaque chantier ;
- Précise que les chantiers sont ouverts en priorité aux jeunes de la commune.

## 6- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

### Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'obligation de délibérer sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre a été abrogée.

### Labellisation « Terre de jeux 2024 »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Il faut désormais réfléchir aux actions possibles dans le cadre de cette labellisation.

### Compte rendu du conseil d'école

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte rendu du 1<sup>er</sup> conseil d'école.

Les élections des 6 représentants de parents d'élèves ont eu lieu le 11 octobre.

Les effectifs se maintiennent avec 59 élèves répartis dans les 3 classes. Les prévisions pour la rentrée 2023 sont identiques. Les travaux réalisés au cours de l'été 2022 donnent entière satisfaction à l'équipe éducative. Il est demandé un test Radon dans l'école, un changement de système d'éclairage dans les classes, plus lumineux et moins énergivore, revoir le bardage de la classe de maternelle et du point bibliothèque, l'achat de téléphones (un pour chaque étage).

Il y aura des projets et des sorties culturelles autour du thème de l'année : l'art

Pour les 40 ans de l'école, un projet de fresque, financé par l'école, les parents d'élèves et la municipalité est en cours, mais l'état du mur devant accueillir cette fresque n'est pas satisfaisant.

La consultation des habitants pour donner un nom à l'école, est également en cours. Lors de l'après-midi récréative des aînés et lors des vœux, une urne a été déposée pour que les propositions puissent être déposées.

La décision définitive sera prise fin mars, début avril, en concertation avec l'équipe éducative. Au besoin, la municipalité fera le choix final du nom donné à l'école.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### **Retour sur l'après-midi récréative des aînés et la cérémonie des vœux**

Monsieur le Maire indique que 42 aînés étaient présents à l'après-midi récréative. L'ambiance était au rendez-vous. Les animations ont été assurées, par Béatrice PERRIN, et la chorale du Buret.

Environ 120 personnes étaient présentes à la cérémonie des vœux.

Date des prochaines réunions de conseil municipal :

- 16 mars

- 06 avril (vote du budget)

- 25 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Président de séance,  
Jérémy BERTREL

Le secrétaire de séance  
Philippe OGER